

**Délibération du Conseil Municipal****Séance du 09 décembre 2021**

Date de convocation : 23 novembre 2021

Délibération n° **2021_081**Objet : **Modalités de réservation des lots de l'extension du lotissement communal le Champ du Four**

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (23/11/2021) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier TAURISSON.

PRESENTS: Olivier TAURISSON, Patrick AGUILHON, Patrick BOULET, Olivier ROUMEJON, Pierre DEBIEN, Valérie MALZAC, Johan ALBERT, Cécile AMBLARD, Anne-Marie MILHAU, Sylvie TRAUCHESSEC

ABSENT :

PROCURATION : TILLIER Charlyne par ALBERT Johan

En exercice : 11 **Présents** : 10 **Absent(s)** : 0 **Présent(s) non votant(s)** : **Procuration(s)** : Charlyne TILLIER par Johan ALBERT

Secrétaire : Patrick AGUILHON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les modalités de réservation des lots de l'extension du lotissement communal le Champs du Four et propose que soit mis en place un système de cautionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE que l'attribution des 6 lots à la vente s'effectue de la manière suivante :

- établissement, par des dates de réception des demandes, d'une liste principale des six premières demandes et d'une liste complémentaire.
- Attribution des lots aux demandeurs de la liste principale par ordre de choix.
- En cas de désistement, affectation des lots aux demandeurs de la liste complémentaire par ordre de choix.

DECIDE d'instaurer un cautionnement d'un montant de 1 000 euros qui sera encaissé sur le budget principal de la commune et restitué au demandeur après la passation de l'acte de vente.

PRECISE que la caution pourra être restituée, après avis du conseil municipal, aux demandeurs que ne donneraient plus suite pour raison familiale ou professionnelle, lorsque le lot aura fait l'objet d'une nouvelle attribution.

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ces modalités .

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Brenoux, le 09 décembre 2021

Le Maire,
Olivier TAURISSON

certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération transmise en Préfecture
et affichée le

14 DEC. 2021

